

INDULT

ÉTABLISSANT L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI DANS LE
DIOCÈSE DE MONTRÉAL ET INDULGENCES QUE PEUVENT
GAGNER CEUX QUI EN FONT PARTIE.

Par un Indult en date du 7 Janvier 1838, Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, accorda à Mgr. Lartigue, Évêque de Montréal, l'autorisation d'ériger dans son Diocèse l'Association dite l'Œuvre de la Propagation de la Foi, avec tous les privilèges et indulgences accordés à l'Œuvre de la Propagation de la Foi de Lyon par un Bref de Pie VII en date du 15 Mars 1823 et par un Rescrit de Léon XII en date du 11 Mai 1824.

Or, voici quelles sont les Indulgences accordées par les documents ci-haut cités :

1o. Indulgence plénière, le 3 Mai, jour anniversaire de la fondation de l'œuvre, le 3 Décembre, fête patronale de l'Association, ou un des jours de l'octave de ces deux fêtes; elle peut être gagnée une fois seulement à chacune de ces époques, par tout associé, qui, contrit, confessé et ayant communié, visite l'église ou l'oratoire public de l'œuvre ou son église paroissiale, et y prie aux intentions du Souverain Pontife.

2o. Indulgence plénière deux jours de chaque mois, au choix des associés et aux mêmes conditions.

3o. Indulgence plénière le jour de l'Annonciation et celui de l'Assomption ou un jour de leur octave, en remplissant dans une église quelconque les conditions énumérées plus haut.

4o. Indulgence de cent jours chaque fois qu'un associé, contrit de cœur, récite le *Pater* et l'*Ave* avec l'invocation à St. François Xavier, ou qu'il assiste à une assemblée en faveur des missions, ou qu'il donne outre l'obole hebdomadaire, quelque aumône pour la même fin, ou qu'il exerce toute autre œuvre de piété ou de charité.